

2013

*Cheikh Ar-Râjihî questionne Cheikh Al-Fawzân sur celui
qui commet une association en étant ignorant*



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

10/22/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messenger.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

Cheikh 'Abdel-'Azîz Ar-Râjihî –qu'Allah le préserve– questionne Cheikh Sâlih Al-Fawzân –qu'Allah le préserve– de la manière suivante :

"Peut-être que celle-ci sera l'avant-dernière question :

Celui qui pose la question dit :

Celui qui commet l'association (à Allah) comme le fait qu'il invoque autre qu'Allah pour la guérison de son malade, disons-nous que c'est un associateur ou disons-nous que son action est une association ?

Alors qu'il dit "Lâ ilâha illa Allah¹" et qu'il jeûne et qu'il effectue le pèlerinage".

La réponse de Cheikh Sâlih Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

¹ N.d.t : Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah.

"S'il n'a pas d'excuse qui repousse l'association de lui il est alors un associateur, tandis que s'il est ignorant ou un mouqallid² ou qu'il a une interprétation qu'il pense correcte celui-ci on lui clarifie (la chose) et s'il persiste il est alors jugé d'association (un associateur) car son excuse est levée.

Oui".

Source :

<http://www.youtube.com/watch?v=rUuoKJvNf38>

² N.d.t : Du mot taqlîd que Cheikh Moḥammad bin Ṣâlih Al-'Othaymîn –qu'Allah lui fasse miséricorde- définit dans son livre "Charḥ al-ouṣoul min 'ilm al-ouṣoul" p.683 en disant : "C'est le suivi de celui dont la parole n'est pas une preuve".